

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2014

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le quatre avril deux mil quatorze, à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

PRESENTS

Jean Paul OLLIVIER
Annie CABASSE-LAROCHE
Valérie MICHAU
Sébastien PERRIN
Ludivine BRACA SOLER
Jean Christophe MILLIOT
Joëlle NEVEUX
Thierry CALVET
Nicole LOTITO
Jean Pierre LECHENE
Florent VILLANOVA
Colette ANGLADE
Philippe LEFEVRE
Stéphanie SEMSIOGLU
Paul HEIM
Dominique MAZIER BRIAL
Michel TING
Sylvie SERGE CABITEN
André COURTIL
Michelle LETOT
René CORGNOLO
Claude ICHARD
Jacky GROS

Jean CAYRON
Josette MIMOUNI
Gilbert BRANCHET
Pascale TESSONNEAU
Yoann GNERUCCI
Anissa NAAMANE
Arnaud PLASSE

Joël PASQUETTE
Francesco LIO

La séance est ouverte à 10 heures par Monsieur Luc JOUSSE, Maire.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire déclare installer Mesdames et Messieurs :

Jean Paul OLLIVIER,
Annie CABASSE-LAROCHE,
Valérie MICHAU,
Sébastien PERRIN,
Ludivine BRACA SOLER,
Jean Christophe MILLIOT,
Joëlle NEVEUX,
Thierry CALVET,
Nicole LOTITO,
Jean Pierre LECHENE,
Florent VILLANOVA,
Colette ANGLADE,
Philippe LEFEVRE,
Stéphanie SEMSIOGLU,
Paul HEIM,
Dominique MAZIER BRIAL,
Michel TING,
Sylvie SERGE CABITEN,
André COURTIL,
Michelle LETOT,
René CORGNOLO,
Claude ICHARD,
Jacky GROS

Jean CAYRON,
Josette MIMOUNI,
Gilbert BRANCHET,
Pascale TESSONNEAU,
Yoann GNERUCCI,
Anissa NAAMANE,
Arnaud PLASSE,

Joël PASQUETTE,
Francesco LIO

Le Maire déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Ont également été élus pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (C.A.V.E.M.) :

- Luc JOUSSE
- Jean Paul OLLIVIER
- Annie CABASSE LAROCHE
- Valérie MICHAU
- Sébastien PERRIN
- Ludivine BRACA SOLER
- Jean CAYRON

La séance va, à présent, être présidée par la doyenne des membres en exercice, conformément à l'article L. 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir Mme Michèle LETOT.

1 - ELECTION DU MAIRE

La doyenne d'âge, Madame Michèle LETOT, prend la parole :

Elle constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Cette première séance du nouveau Conseil Municipal est consacrée à l'élection du Maire et des Adjoints.

Un élu doit être désigné pour assurer la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Sébastien PERRIN a été désigné secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

D'autre part, il convient de désigner deux assesseurs pour constituer le bureau chargé d'assurer le bon déroulement des opérations.

Sont proposées les candidatures de :

- M. Yoann GNERUCCI et
- M. Gilbert BRANCHET

les plus jeunes élus au sein du Conseil Municipal.

DESIGNATION DE DEUX ASSESSEURS

Messieurs Yoann GNERUCCI et Gilbert BRANCHET ont été désignés assesseurs.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

Madame M. LETOT donne lecture de certains articles ou extraits d'articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Maire :

Article L. 2121.7 : Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de [l'article L. 2121-12](#), dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

Article L. 2122.4 : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Article L. 2122.4.1 : Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L. 2122.5 : Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Article L. 2122.7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Puis il est procédé à l'élection du Maire.

Madame M. LETOT demande s'il y a des candidatures. Elle précise qu'elle détient les candidatures de Messieurs Luc JOUSSE et Jean CAYRON.

Monsieur Joël PASQUETTE présente également sa candidature.

Puis le Conseil Municipal est invité à passer au vote.

Mme M. LETOT fait distribuer pour cela des bulletins de vote par Mrs Yoann GNERUCCI et Sébastien PERRIN et demande à M. Gilbert BRANCHET de bien vouloir faire le tour de la table avec l'urne pour faire procéder au vote.

Mme M. LETOT invite les membres du bureau à se joindre à elle pour procéder, après le vote, au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- A déduire (blancs, litigieux)	1
- Reste pour les suffrages exprimés	32
- Majorité absolue :	17
Ont Obtenu :	
- M. Luc JOUSSE	24 voix
- M. Jean CAYRON	7 voix
- M. Joël PASQUETTE	1 voix

Avec 24 voix, Monsieur Luc JOUSSE est déclaré élu MAIRE.

2 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Après débat, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 9 (NEUF) le nombre de postes d'Adjoints.

VOTE : UNANIMITE (33 voix POUR)

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Il est procédé ensuite, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122.4, L. 2122.4.1, L. 2122.5, L. 2122.6, L. 2122.7.2, et sous la présidence de Monsieur Luc JOUSSE, élu Maire, à l'élection des 9 Adjoints.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

M. le Maire invite les candidats à se présenter et à déposer leur liste avant de faire procéder au vote.

- Sont candidats :

. Liste Jean Paul OLLIVIER composée de :

- 1 Jean Paul OLLIVIER
- 2 Annie CABASSE LAROCHE
- 3 Valérie MICHAU
- 4 Sébastien PERRIN
- 5 Ludivine BRACA-SOLER
- 6 Jean-Christophe MILLIOT
- 7 Joëlle NEVEUX
- 8 Thierry CALVET
- 9 Nicole LOTITO

. Liste Josette MIMOUNI composée de :

- 1 Josette MIMOUNI
- 2 Gilbert BRANCHET
- 3 Pascale TESSONNEAU
- 4 Yoann GNERUCCI

5 Anissa NAAMANE
6 Arnaud PLASSE

M. le Maire propose de passer au vote et invite Mrs Sébastien PERRIN et Yoann GNERUCCI à le rejoindre pour distribuer les différents bulletins de vote et M. Gilbert BRANCHET à faire voter les élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
- A déduire (blancs, litigieux)	1
- Reste de suffrages exprimés	32
- Majorité absolue	17
SOIT	
- Liste Jean Paul OLLIVIER	24 voix
- Liste Jean CAYRON	8 voix.

Sont déclarés élus : Jean Paul OLLIVIER , Annie CABASSE LAROCHE, Valérie MICHAU, Sébastien PERRIN, Ludivine BRACA-SOLER, Jean-Christophe MILLIOT, Joëlle NEVEUX, Thierry CALVET et Nicole LOTITO

VOTE : 24 voix POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 47.

AFFICHE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 4 avril 2014

Le Maire,
Luc JOUSSE